



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/N02

-----  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
SAINT DENIS MAISONCELLES  
Commune Déléguée  
Le Bourg  
14350

Arrêté temporaire portant réglementation

sur les travaux de l'église  
« Le Bourg »

☎ 02.31.68.71.85  
Commune-st-denis-maisoncelles@orange.fr

**Nous, Pascal CATHERINE**

**Maire déléguée de Saint-Denis-Maisoncelles commune déléguée de Soulevre en Bocage,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint-Denis-Maisoncelles**

Vu la demande formulée par les services techniques de Soulevre en Bocage

Vu les travaux de déblaiement dans l'église « le Bourg »,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1er** – En raison des travaux de déblaiement dans l'église « le Bourg » sur la commune de Saint Denis Maisoncelles, la circulation sera perturbée à partir du 24 janvier 2024 et pendant la durée des travaux

**Article 2** - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les services techniques de Soulevre en Bocage.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques de Soulevre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Béný et le SDIS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 24 janvier 2024

Le Maire délégué, Pascal CATHERINE

